



COMMUNE DE BIGUGLIA

ARRETE DU MAIRE
N°08/2023

Arrêté Portant fermeture provisoire de l'aire de jeux pour enfants au Parc des Sports en raison des travaux de réaménagement

Le Maire de la Commune de **BIGUGLIA**,

Vu les articles L2212-1 à L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret N°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux ;

Considérant la livraison des jeux pour enfants au Parc des Sports du lot 1 et pour permettre leur déchargement et leur approvisionnement dans l'emprise du chantier il y a lieu d'interdire l'accès au public les 13, 14 et 15 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les 13, 14 et 15 février 2023 l'accès à l'aire de jeux pour enfants au Parc des Sports situé route des Maraichers 20620 BIGUGLIA sera strictement interdit au public en raison de la livraison des jeux et pour permettre leur déchargement et leur approvisionnement dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4

La population sera avisée de l'opération avant sa réalisation, par affichage en Mairie du présent arrêté et la publication sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA, Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de BASTIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 03 février 2023

**Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI**

